ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 2.11.2026

ARRETE DU MAIRE
175/ODP/20/10/2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Dépôt d'une benne – Jardins Familiaux - chemin menant à la Scarpe – rue de la Forge au Fer

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code le Voirie Routière

Vu la demande en date du 8 octobre 2026 par laquelle Mme Caroline BACO, représentante des Jardins Familiaux de Saint Nicolas, sollicite l'autorisation d'utiliser temporairement le domaine public devant le portail des Jardins Familiaux - chemin menant à la Scarpe – rue de la Forge au Fer à Saint Nicolas lez Arras en vue d'y installer une benne pour l'évacuation de déchets verts.
Vu l'état des lieux

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers du chemin durant la période d'évacuation des déchets verts

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à utiliser temporairement le domaine public pour l'installation d'une benne devant le portail des Jardins Familiaux, le samedi 7 novembre 2026 de 8 h à 20 h.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions techniques particulières suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur
- Durant la période d'installation de la benne, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place ou à défaut une déviation piétons en amont et en aval du lieu d'installation de la benne

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le bénéficiaire sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, de tous les accidents et dommages auxquels le dépôt de la benne pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Madame Caroline BACO

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 20 octobre 2026
Le Maire
Stéphane FOURNIER

